

Attestation de prise de connaissance des risques – Krav Maga

Club :EPKM 83.....

Saison :2026-2027.....

Je soussigné(e),

Nom et prénom :

Date de naissance :

Adresse :

déclare avoir été informé(e), avant mon inscription et ma participation aux cours et activités de Krav Maga organisés par le club, de la nature de cette discipline ainsi que des risques normalement prévisibles liés à sa pratique.

Je reconnais avoir été informé(e) que le Krav Maga est une discipline de self-défense comprenant notamment :

- des techniques de percussion, de dégagement et de contrôle ;
- des exercices à deux ou en groupe ;
- des mises en situation et des exercices de contact physique ;
- des entraînements susceptibles d'entraîner une fatigue physique importante.

Je reconnais avoir été informé(e) que, malgré les mesures de prévention mises en œuvre par le club, le respect des règles de sécurité et l'encadrement des séances, la pratique du Krav Maga comporte des risques inhérents, notamment :

- contusions, ecchymoses et hématomes ;
- entorses, foulures ou elongations musculaires ;
- blessures articulaires ou tendineuses ;
- chutes ou collisions accidentelles ;
- plus généralement, toute blessure pouvant résulter de la pratique normale de cette activité.

Je déclare :

- être en mesure de pratiquer cette activité et ne pas avoir connaissance d'une contre-indication médicale non signalée au club ;
- informer le club de toute évolution de mon état de santé susceptible d'affecter ma pratique ;
- signaler immédiatement toute douleur, blessure ou malaise survenant pendant une séance.

Je m'engage à :

- respecter le règlement intérieur du club ;
- suivre les consignes des enseignants et des encadrants ;
- utiliser les équipements de protection demandés lorsque leur port est requis ;
- adapter mon intensité de pratique à mon niveau et à mes capacités physiques ;
- adopter un comportement prudent et respectueux de la sécurité de l'ensemble des participants.

Je reconnais que les techniques enseignées sont exclusivement destinées à la pratique sportive et à la légitime défense dans le respect des lois en vigueur. Je m'engage à ne pas les utiliser de manière illicite ou contraire à leur finalité.

La présente attestation a pour seul objet de constater que j'ai reçu une information préalable sur les caractéristiques de l'activité, les risques qui lui sont inhérents et les règles de sécurité applicables. Elle ne constitue ni une renonciation à mes droits ni une limitation de la responsabilité du club, de ses dirigeants, de ses enseignants ou de ses bénévoles lorsque celle-ci est engagée en application des dispositions légales ou réglementaires.

Fait à :

Le :

Signature du participant
(précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Signature : _____

Pour les participants mineurs

Je soussigné(e), représentant légal du participant mineur, déclare avoir pris connaissance de la présente attestation, des caractéristiques de la pratique du Krav Maga, des risques normalement prévisibles qui y sont associés et des règles de sécurité applicables. J'autorise le mineur à participer aux activités organisées par le club.

Nom et prénom :

Qualité :

Date :

Signature : _____

Adhèrent d'un club affilié à la F.E.K.M., je m'engage à` respecter la charte de conduite suivante :

Je ferai preuve :

D'honnêteté

De non-agressivité

D'humilité

De respect du règlement de nos statuts, de notre règlement intérieur, des instructeurs, et de nos partenaires

En outre, je m'engage à utiliser les techniques de krav maga exclusivement pendant les cours ou dans le seul but de défendre mon intégrité physique et/ou celle de mes proches.

Je dois également contribuer à instaurer un climat d'amitié, de simplicité et de convivialité au sein de mon club.

Règlement intérieur de l'Ecole Plandalenne de Krav Maga (epkm83) 16/08/2009

Article 1 : L'adhérent doit se conformer aux modes de paiement en accord avec l'association Ecole Plandalenne de krav maga.

Article 2 : Les cotisations ne sont ni remboursables, ni transmissibles quel qu'en soit le motif.

Article 3 : L'association ne sera en aucun cas responsable de la disparition d'objets personnels.

L'adhérent reste entièrement responsable de ses biens.

Article 4 : Le silence et la discipline sont absolument nécessaires dans les locaux lorsque le cours a commencé.

Les retards dérangent le cours, les horaires doivent être respectés.

Article 5 : Merci de maintenir les locaux propres, des poubelles sont à votre disposition.

Article 6 : L'adhérent s'engage expressément à respecter le code moral de la FEKM écrit ci-dessus.

Article 7 : L'enseignant peut exclure du cours toute personne manquant au règlement intérieur ou n'étant pas à jour de son inscription ou n'ayant pas remis son certificat médical sans que cette dernière ne prétende à un quelconque remboursement.

Article 8 : L'adhérent peut être exclu à tout moment de l'association par le conseil d'administration sans prétendre à un quelconque remboursement s'il ne respecte pas le règlement intérieur ou le Code moral de la FEKM et/ou si son comportement occasionne une gêne pour les autres adhérents.

La présidente.